
**AVIS AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP FRANCAIS
AXA BELGIAN EQUITIES
(G_FR0013479169/ I_FR0013479177)**

Paris – La Défense, le 1^{er} octobre 2024.

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du fonds Commun de Placement (FCP) **AXA Belgian Equities** (ci-après le « FCP »).

Nous vous informons que dans le cadre de son processus de sélection de ses titres, votre FCP applique les politiques d'exclusion sectorielle d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM (« Politique de Standards ESG d'AXA IM »). Néanmoins, lesdites politiques ne seront plus considérées comme un facteur déterminant dans les prises de décision de gestion.

En ce sens, la phrase mentionnée dans l'objectif de gestion précisant que : « *Le (FCP) intègre une approche respectueuse des critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) avec un focus particulier sur les notes relatives à l'environnement (scores « E »)* » sera supprimée.

Votre FCP, toutefois, reste un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Nous insistons sur le fait qu'AXA Investment Managers Paris, société de gestion, n'a pas souhaité modifier ni la stratégie d'investissement ni le profil rendement/risque de votre FCP, mais a décidé simplement d'adapter celle-ci, de manière à éliminer la contrainte du ratio des 20% en application de la méthode de sélectivité « Best – in – Universe » sur un univers d'investissement limité aux valeurs négociées sur le marché des actions belges.

Cela s'illustre, d'une part, par l'abandon du label *Towards Sustainability* et, d'autre part, par un élargissement et la possibilité d'investissement dans des sociétés étrangères cotées en Belgique. L'univers d'investissement, tel que défini actuellement dans votre prospectus et rappelé à la précédente rubrique, sera, par conséquent, étendu.

Ces modifications ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que la nouvelle documentation réglementaire (Document d'Informations Clés « DIC – PRIIPS », prospectus, annexe SFDR et règlement) sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publiée sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter du **7 octobre prochain**.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

La Société de Gestion.